

Prix 100€ HT/personne*, soit 119,60 € TTC
Les matinées INERIS en 2012

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Paris, le Mardi 13 mars | <input type="checkbox"/> Lyon, le Mardi 13 mars |
| <input type="checkbox"/> Lille, le Mercredi 14 mars | <input type="checkbox"/> Strasbourg, le Mercredi 14 mars |
| <input type="checkbox"/> Nantes, le Jeudi 15 mars | <input type="checkbox"/> Bordeaux, le Jeudi 15 mars |

Participant

Nom: Téléphone:

Prénom: Courriel:

Fonction:

Entreprise

Raison sociale: Adresse:

N° TVA intra
communautaire: Code postal:

Effectif: Ville:

Code NAF: Téléphone:

Courriel:

Date, et signature

.....

A retourner avec le règlement TTC à :
Stéphanie Jameaux, INERIS formation SAS,
Parc Technologique Alata, BP2, 60550
Verneuil-en-Halatte
tél: 03 44 55 65 01
stephanie.jameaux@ineris.fr

La signature vaut acceptation
des conditions générales
et spécifiques de vente.
(voir www.ineris.fr)

*Il ne sera pas établi de convention
de formation pour cette matinée

Déclaration des réseaux de canalisations



Collectivités territoriales

Maîtres d'ouvrage

Exploitants des réseaux
de canalisations

Protéger la **sécurité** de vos travaux
et celle des autres

Anticiper votre **obligation** de déclaration

3 heures

Pour comprendre la **réglementation**
et les **modalités** pratiques du **téléservice**

Des chiffres...



En France

5 à 10 millions de chantiers par an et environ **100 000** endommagements de réseaux chaque année.

Le **téléservice**, créé par la loi Grenelle II, est une base de donnée conçue et exploitée par INERIS, qui recense pour tout réseau aérien, souterrain ou subaquatique implanté en France :

- les coordonnées de l'exploitant,
- sa zone d'implantation,
- l'enregistrement des tracés géoréférencés des réseaux .

Le **téléservice facilite** votre travail et **sécurise** vos travaux.

L'exploitant à moyen terme **ne transmettra plus** les plans de zonage aux mairies.

Les maîtres d'ouvrage pourront prendre en compte dès la conception, les réseaux existants et sécuriser leurs travaux pour les collectivités territoriales.

Le **téléservice** permet **d'éviter l'endommagement** des réseaux et les **incidents** qui en découlent.

Programme de la matinée

8h30

Accueil

9 h 15 -10h15

La réglementation actuelle et les obligations
Décret du 14 octobre 1991
Loi Grenelle II 12 juillet 2010
Décret décembre 2010 « guichet unique »
Arrêté du 21 avril 2011
Décret redevance 28 juin 2011
Décret DT-DICT septembre 2011
Analyse du dispositif actuel

10h15 -10h30

Pause

10h30- 11h30

Le téléservice
Les usagers
Principales caractéristiques
Planning de mise en œuvre
Présentation du logiciel
Création de l'exploitant
Enregistrement d'ouvrage
Consultation du téléservice
Le nouveau dispositif
Les principales étapes relatives à l'exécution de travaux de proximité
Retours sur les expérimentations d'Orléans et Perpignan
Les nouveaux formulaires :
DT-DICT constats contradictoires
Les mesures à venir (dès 2013)

11h30 - 12h00

Questions / réponses